



Séance du Conseil Syndical du SMBAA
En date du 06 Décembre 2022
Le quorum n'ayant pas été atteint,
2^{me} Séance du Conseil Syndical en date
du 15 décembre 2022 à 16 h 45

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-deux, le 15 décembre 2022, à 16h45, le Conseil Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Raymond Launay à Jumelles sous la présidence de M. Patrice PEGE, Président du SMBAA.

Etaient présents :

Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire	Monsieur	Jeannick	CANTIN
	Monsieur	Patrice	PEGE
	Monsieur	Christian	RUULT
	Monsieur	Pierre Yves	DEMION
Communautés de Communes Anjou Loir et Sarthe	Monsieur	Jean Pierre	BAUDOIN
Communauté de Communes Baugeois Vallée	Monsieur	Jean Jacques	FALLOURD
	Monsieur	Jean-Michel	MINAUD

Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire	Monsieur	Xavier	DUPONT
Communauté de Communes Chinon-Vienne-Loire	Monsieur	Pierre	DAVID
Communauté Urbaine Angers Loire Métropole	Monsieur	Pierre-Noel	MEIGNAN
	Monsieur	Didier	ROUGER
DEPARTEMENT 49			

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 06 Décembre 2022, le Conseil Syndical a été à nouveau convoqué le jeudi 15 décembre 2022 à 16 h 45 et peut délibérer valablement sans condition de quorum.

Etaient absents excusés :

Monsieur Francis CHAMPION – Jean-Claude CHAUSSEPIED -Benoit BARANGER

Etaient absents :

Monsieur Jérôme HARRAULT – Monsieur Christophe CARDET – Monsieur Jean-Philippe RETIF – Monsieur Thierry PAPOT – Monsieur Eric POHER – Monsieur Thierry LHUILLIER – Monsieur Laurent NIVELLE – Monsieur Paul RABOUAN – Monsieur Franck RABOUAN -Monsieur Franck RUAULT – Monsieur Michel LEBRETON – Monsieur Pierre DAVID – Madame Isabelle MELO – Madame Stéphanie RIOCREUX – Monsieur William BOUCHER – Monsieur Sébastien BOUSSION – Monsieur Paul OPREA – Monsieur Jean-Paul PAVILLON – Monsieur Grégory BLANC – Monsieur Guy BERTIN

Secrétaire de séance : M. Jean-Claude CHAUSSEPIED a été élu secrétaire de séance.

La présentation de ce conseil syndical est disponible sur le site internet :

<https://www.sage-authion.fr/download/4976/>

Point n°1 : Information : Décisions prises en bureau du 26 octobre et du 22 novembre 2022 ;

- Point n°1 : Délibération 2022_bur.08 – lutte contre les espèces invasives : ragondins – rats musqués – revalorisation de l'indemnité-capture

Décision : Approuvé :

- Relève de l'indemnité de capture sur tout le bassin 3 € dont 1,5 € en Maine-et-Loire et 1 € en Indre-et-Loire pour le SMBAA au lieu des 1 € et 0,50 € respectifs.

- Point n°2 : Délibération 2022_bur.09 – sollicitation du Préfet pour l'obtention d'une déclaration d'intérêt général et d'une autorisation d'occupation temporaire dans le cadre des projets milieux aquatiques ;

Décision : Approuvé.

- Restauration écologique du Lathan et de ses zones d'expansions de crues (du lieu-dit « La Sente » sur la Commune de Noyant Villages au lieu-dit « Pont des planches » sur la Commune de Mouliherne) sur les Communes de Noyant-Villages, Vernantes, Mouliherne (en instruction) ;
- Restauration de la Boire des Roux sur les Communes de Varennes-sur-Loire, Brain-sur-Allonnes, Allonnes et Vivy (en instruction) ;
- Renaturation des Aulnaies entre les ponts de la D116 et la D62 sur les Communes de Bauné (Loire Authion) et Cornillé-les-Caves.

- Point n°3 : Délibération 2022_bur.10 – adhésion à la charte d'engagement du schéma départemental de gestion de la ressource en eau (SDGRE) adopté par le Conseil Départemental de Maine-et-Loire ;

Décision : Approuvé sur les axes suivants :

RESILIENCE : Axe 1 : protéger les milieux ;

Axe 2 : ralentir le cycle terrestre de l'eau ;

SOBRIETE : Axe 3 : faire preuve de sobriété dans les usages de l'agriculture ;

- Point n°4 : Délibération 2022_bur.11 – prise en charge des abreuvoirs sur les programmes de restauration ;

Décision : Approuvé avec prise en charge en solaire et travaux de puisard (busage à la charge de l'exploitant)

- Point n°5 : Délibération 2022_bur.12 – ressources humaines : RIFSEEP : application du mécanisme d'application du CIA ;

Décision : Approuvé : coefficient pondérateur : critères sur l'engagement professionnel et la manière de servir, coefficient supérieur pour les agents de catégorie C.

Point n°2 : Délibération 2022_CS.17 : Election du Vice-Président suite à la démission de M. Jean-Charles PRONO ;

Patrice PEGE, président informe les membres présents que l'élection du Vice-Président n'aura pas lieu. En effet, M. PRONO doit présenter sa démission auprès des services de la Préfecture afin qu'ils en prennent actes. Elle est donc reportée au prochain Conseil Syndical.

Point n°3 : DELIBERATION 2022_CS.18 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL SYNDICAL DU 15 JUIN 2022

Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu de la réunion est approuvé à l'unanimité

Point n°4 : DELIBERATION 2022_CS.19 – BUDGET GENERAL : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE : MISE EN ŒUVRE DES APUREMENTS BUDGETAIRES NECESSAIRES AU PASSAGE A LA NOMENCLATURE M57

Le Président expose :

Vu la délibération n° DEL_2022_CS_09 du 06 Avril 2022, le Comité Syndical a adopté le budget primitif (BP) 2022 du budget général et du budget annexe RSTRI ;

Vu la délibération 2022_CS_16, vous aviez entériné le passage à la nomenclature comptable M57 ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le Tome II - titre III chapitre 6 de l'instruction M14

Vu l'avis du conseil de normalisation des comptes publics n° 2012-05 du 18 octobre 2012,

Considérant que la correction des amortissements des biens et des subventions doit être neutre sur le résultat de l'exercice,

Considérant que pour assurer la neutralité de ces corrections, il est obligatoire d'effectuer ces corrections par opérations d'ordres non-budgétaire en contrepartie du compte 1068.

Considérant que ces opérations sont neutres budgétairement pour la collectivité et qu'elles n'auront aucun impact sur les résultats de fonctionnement et d'investissement,

Considérant que le comptable public et le service Finances de la collectivité identifient les immobilisations au compte 2128 pour lesquels des amortissements ont été constaté à tort les années antérieures alors qu'au terme de la délibération n°2019-07 du 13 mars 2019 ces dernières relevaient de la catégorie « non amortissable »,

La présente délibération a pour vocation d'autoriser le comptable public à effectuer la régularisation des amortissements des biens détaillés ci-dessous par opération d'ordre budgétaire en contrepartie du compte 1068 pour un total de 3 417,16€ et à enregistrer ces immobilisations comme non amortissables.

Détail des biens en régularisations d'amortissement :

ARTICLE	N° INVENTAIRE	DÉSIGNATION DU BIEN	CATÉGORIE INVENTAIRE	DATE ACQUISITION	DURÉE AMORTISSEMENT	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENTS CUMULÉS AU 31/12/2021	VALEUR NETTE
2128	CTMA LATHAN 2019	CTMA LATHAN 2019_CON_1	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 30 ANS	27/03/2020	30	3 780,00	126,00	3 654,00
2128	LAT_2018_IDS1	TRAVAUX CTMA	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 30 ANS	15/04/2019	30	4 719,60	157,32	4 562,28
2128	SIA_2020_PONTARIN	RESTAURATION ECOLOGIQUE BOIRE DU PONTARIN BENAIS	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 30 ANS	25/11/2020	30	28 687,36	956,25	27 731,11
2128	2019_AUTOM_COUASNON	MAITRISE OUVRAGE POUR AUTOMATISATION OUVRAGE SUR COUASNON	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 30 ANS	09/04/2019	30	4 682,00	156,07	4 525,93
2128	2019_BELLE ROCHE	CTMA 2018_2019_COUASNON CODE ACTION COU_2019_LMI_2	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 30 ANS	29/11/2019	30	17 590,39	586,35	17 004,04
2128	2019_CLOTURES_COUASNON	CTMA 2010_2016	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 30 ANS	10/04/2019	30	4 995,30	166,51	4 828,79
2128	2019_COU_2018_GHY_2	MOTORISATION VANNES COUASNON	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 30 ANS	13/08/2019	30	1 956,00	65,20	1 890,80
2128	2019_LAT_2018_CON_1	CTMA LAT_2019_CON_1	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 30 ANS	16/12/2019	30	3 780,00	90,00	3 690,00
2128	2020_LAT_2019_CON1_2	RESTAURATION LA RIVEROLLE SITUATION 4 LAT_2019_CON_1_2	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 30 ANS	16/10/2020	30	7 143,00	238,10	6 904,90
2128	2020_MAT_LAT_2020_LMI_2	RESTAURATION RIVEROLLE	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 30 ANS	08/10/2020	30	26 260,70	875,36	25 385,34
TOTAL DES BIENS A TRANSFERER DANS LA CATEGORIE "NON AMORTISSABLE " - ARTICLE 2128						103 594,35	3 417,16	100 177,19

Vu l'article L.1612-4 du CGCT prévoit le respect de l'équilibre réel de ces opérations et il convient également de prendre une délibération modificative qui intègre les opérations d'apurement d'actifs établis.

En conséquence, le Président propose donc de modifier le budget général en délibérant sur la décision modificative n°2 désignée ci-après :

En conséquence, il convient de délibérer sur la décision modificative n°2 désignée ci-après :

BUDGET GENERAL

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 11 : Charges à caractère général -	- 64 000,00 €
Article 60632/831/GEMA : Fournitures petits équipements	- 4000.00 €
Article 615232/831/GEMA : Entretien voies et réseaux	- 30 000.00 €
Article 6228/831/GEMA : Rémunération intermédiaire et honoraire	- 20 000.00 €
Article 6238/831/GEMA : Divers (actions communication)	- 10 000.00 €
Chapitre 12 : Charges de personnel et frais assimilés-	- 68 000,00 €
Article 64111/831/GEMA : Rémunération principale titulaires	- 68 000.00 €
Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante-	+ 203 219,76 €
Article 6518/831/GEMA : Licences	- 11 000.00 €
Article 65888/831/GEMA : Charges diverses de gestion courante (couverture de l'extourne)	+ 214 219.76 €
Chapitre 66 : Charges financières	- 500,00 €
Article 66112/831/GEMA : Intérêts – Rattachement des INCE	- 500,00 €
Chapitre 67 : Charges exceptionnelles	- 13 000,00 €
Article 673/831/GEMA : Titres annulés sur exercices antérieures	- 13 000,00 €
Chapitre 68 : Dotations aux amortissements et provisions	+ 1 650,00 €
Article 6817/831/GEMA Provision pour dépréciation d'actifs circulants	+ 1 650,00 €
Chapitre 022 : Dépenses imprévues -	- 59 369,76 €
Article 022/831/GEMA Dépenses imprévues	- 59 369.76 €
TOTAL	00,00 €

Recettes de fonctionnement :

Chapitre 70 : produits des services du domaine et ventes diverses	- 10 000,00 €
Article 70841 : Mise à disposition de personnel facturée aux budgets annexes	- 10 000,00 €
Chapitre 77 : produits exceptionnels	+ 10 000,00 €
Article 773/831/GEMA : Mandats annulés sur exercice antérieur	+ 10 000,00 €
TOTAL	00,00 €

Dépenses d'investissement

Chapitre 21 : Immobilisations corporelles – travaux	+ 113 785,20 €
Article 2128/831/GEMA Régularisation des amortissements en immo. Corp	+ 113 785.20 €
TOTAL	113 785,20 €

Recettes d'investissement :

Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles - études	+ 113 785,20 €
Article 2031/831/GMEA : Régularisation des amortissements en immo Corp	+ 113 785.20 €
TOTAL	+ 113 785,20 €

RECAPITULATIF DU BUDGET GENERAL APRES LE PASSAGE DE LA PRESENTE DECISION MODIFICATIVE

	Dépenses	Recettes	Balance
FONCTIONNEMENT	2 475 191,88 €	3 202 526,25 €	727 334,37 €
INVESTISSEMENT	1 416 174,97 €	1 416 174,97 €	0,00 €
BUDGET GLOBAL	3 891 366,85 €	4 618 701,22 €	727 334,37 €

Après concertation, les membres du conseil syndical, décident :

- De voter cette décision modificative n°2 sur le budget général ;
- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette décision.

POINT N°5 : DELIBERATION 2022_CS.20 : BUDGET RSTRI : DECISION MODIFICATIVE N°1 - AJUSTEMENT BUDGETAIRE ET REGULARISATION DE L'AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2021

Le Président expose :

Vu la délibération n° DEL_2022_CS_09 du 06 Avril 2022, le Comité Syndical a adopté le budget primitif (BP) 2022 du budget général et du budget annexe RSTRI ;

Vu la délibération 2022_CS_16, vous aviez entériné le passage à la nomenclature comptable M57 ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le Tome II - titre III chapitre 6 de l'instruction M14

Vu l'avis du conseil de normalisation des comptes publics n° 2012-05 du 18 octobre 2012,

Considérant que la correction des amortissements des biens et des subventions doit être neutre sur le résultat de l'exercice,

Considérant que pour assurer la neutralité de ces corrections, il est obligatoire d'effectuer ces corrections par opérations d'ordres non-budgétaire en contrepartie du compte 1068.

Considérant que ces opérations sont neutres budgétairement pour la collectivité et qu'elles n'auront aucun impact sur les résultats de fonctionnement et d'investissement,

Considérant que le comptable public et le service Finances de la collectivité identifient les immobilisations au compte 2128 pour lesquels des amortissements ont été constaté à tort les années antérieures alors qu'au terme de la délibération n°2019-07 du 13 mars 2019 ces dernières relevaient de la catégorie « non amortissable »,

Considérant que les études transférées du SMBAA vers le RSTRI peuvent être transférées aux immobilisations qui leur correspondent. Pour ce faire, il conviendra de faire des titres au 2031 et des mandats aux comptes 21 sur lesquels figurent les immobilisations,

Vu l'article L.1612-4 du CGCT prévoit le respect de l'équilibre réel de ces opérations, il convient de prendre une délibération modificative budgétaire qui intègre les opérations d'apurement d'actifs établis.

En conséquence, le Président propose donc de modifier le budget du RSTRI en délibérant sur la décision modificative n°2 désignée ci-après :

BUDGET RSTRI

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 012 : Personnel affecté à la collectivité de rattachement -	- 10 000,00 €
Soit une inscription budgétaire au présent chapitre de 161 170,00 €	
Chapitre 022 : Dépenses imprévues -	- 5 000 €
Soit une inscription budgétaire au présent chapitre de 4 536,07 €	
Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement-	+ 15 000,00 €
Soit une inscription budgétaire au présent chapitre de 199 242,00 €	
TOTAL	00,00 €

Recettes de fonctionnement : INCHANGEES

Dépenses d'investissement

Chapitre 020 : Dépenses imprévues -	- 3 762,45 €
Soit une inscription budgétaire au présent chapitre de 439,55 €	
Chapitre 016 : Emprunts et dettes assimilées -	- 800,00 €
Soit une inscription budgétaire au présent chapitre de 71 200,00 €	
Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles -	+49 762,45 €
Soit une inscription budgétaire au présent chapitre de 49 762,45 €	
OPERATIONS D'EQUIPEMENTS :	
Opération 8005 : Restauration du lit du RSTRI La Ménitré	- 4 000,00 €
Soit une inscription budgétaire au présent chapitre de 5 200,00 €	
Opération 8500 : Acquisition de matériel et d'équipement pour le RSTRI	- 1 200,00 €
Soit une inscription budgétaire au présent chapitre de 20 400,00 €	
TOTAL	+ 40 000,00 €

Recettes d'investissement

Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement	+ 15 000,00 €
Soit une inscription budgétaire au présent chapitre de 127 242,00 €	
Chapitre 024 : produit de cessions d'immobilisations : vente du bateau	+ 25 000,00 €
Soit une inscription budgétaire au présent chapitre de 25 000,00 €	
TOTAL	+ 40 000,00 €

Le volume budgétaire du budget primitif du RSTRI s'en trouve modifié de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
Volume budgétaire voté le 6/4/2022	693 578,00 €	693 578,00 €
Volume budgétaire voté après DM1 CS 15/6/2022	693 578,07 €	693 578,07 €
DM 2 – chap. 12/022 dépenses fonctionnement modifiées	- 15 000 €	
DM 2 – chap. 023 dépenses fonctionnement modifiées	+ 15 000 €	
Volume budgétaire fonctionnement après DM2	693 578,07 €	693 578,07 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
Volume budgétaire voté le 6/4/2022	347 977,00 €	347 977,00 €
Volume budgétaire voté après DM1 CS 15/6/2022	370 010,83 €	370 010,83 €
DM 2 – dépenses investissement modifiées	+ 40 000 €	
DM 2 – recettes investissement modifiées		+ 40 000 €
Volume budgétaire investissement après DM2	410 010,83 €	410 010,83 €

Après concertation, les membres du conseil syndical, décident :

- De voter cette décision modificative n°2 sur le budget annexe RSTRI ;

D'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette décision

POINT N°6 : INFORMATION : PRESENTATION DE LA VIDEO DES AUBERTS

Le Président expose :

Dans le cadre de son plan de communication, le SMBAA a prévu la réalisation d'une vidéo sur la valorisation de ses actions. Il a orienté celle-ci en s'appuyant fortement sur la vision et le ressenti de la propriétaire du site. Ce support de communication sera valorisé lors des phases de concertation avec les riverains.

POINT N°7 : DELIBERATION 2022 CS.21 : ADOPTION DU CT EAU 2023-2025

Le Président expose :

Le Contrat Territorial Eau (CT Eau) est l'outil opérationnel de mise en œuvre et de financement des actions qui concourent aux missions du Syndicat : « Participer à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, à la préservation et à la restauration du bon état écologiques des cours d'eau et des milieux aquatiques, ainsi qu'à la prévention des inondations ».

Il est également la déclinaison opérationnelle des objectifs fixés par le SAGE Authion :

- Reconquête de la quantité de la ressource en eaux tant souterraines que superficielles à travers un volet d'économie d'eau,
- Restauration des milieux aquatiques,
- Reconquête de la qualité de l'eau des eaux superficielles et des nappes par la préservation et la restauration des trames vertes et bleues limitant le transfert vers l'eau des polluants tout en réduisant les pollutions à la source.

Lors du conseil Syndical du 18 décembre 2019, le Conseil Syndical a délibéré sur la stratégie et la feuille de route 2020-2025 et la programmation 2020-2022.

Au terme de ces 3 premières années et à la suite d'un premier bilan permettant d'afficher un taux de réalisation des actions global de 67%, le SMBAA doit s'engager sur une nouvelle programmation pour les années 2023-2025.

Au regard de la sécheresse 2022 et des conclusions du GIEC Pays de la Loire, il semble indispensable de renforcer l'enjeu de préservation de la ressource en eau et d'intégrer les prévisions relatives au changement climatique. C'est pourquoi il est proposé de mettre à jour la stratégie et la feuille de route du CT Eau pour les 3 années à venir.

Par ailleurs et dans une volonté de continuer à mobiliser les maîtres d'ouvrages extérieurs aux enjeux liés à l'eau, les membres du bureau ont décidé de renouveler l'appel à projet initié auprès des acteurs du territoire. Une première sélection a été établie en fonction de la pertinence des actions au regard des enjeux du SAGE.

Cette nouvelle programmation se veut plus opérationnelle avec la mise en œuvre d'actions ambitieuses qui découlent des études menées lors du premier contrat.

Le CT Eau 2023-2025 est composé de quatre documents qui vous sont présentés en annexe :

- La mise à jour de la feuille de route ;
- La mise à jour de la stratégie territoriale ;
- Le programme d'actions détaillé prévisionnel du SMBAA ;
- Le programme d'action prévisionnel des maîtres d'ouvrages extérieurs ;

Il est toutefois à noter que le programme (présenté sous sa forme optimale), pour des raisons de calendrier, nécessite encore une validation définitive de la part des financeurs. Il peut être soumis à des modifications ultérieures. Si tel est le cas, le Conseil Syndical en sera averti dans les plus brefs délais.

Après concertation, les membres du conseil syndical, décident

- De valider le Bilan du CT Eau 2020-2022 ;
- De valider, sous réserve de la validation définitive des financeurs, la programmation CT Eau du SMBAA pour les années 2023-2025 ;
- De valider, sous réserve de la validation définitive des financeurs, la programmation CT Eau des maîtres d'ouvrages extérieurs pour les années 2023-2025 ;
- De valider les mises à jour de la stratégie et de la feuille de route du CT EAU 2020-2025,
- D'autoriser le Président à porter le Contrat Territorial devant les instances décisionnelles de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, des Régions Pays de la Loire et Centre Val-de-Loire et des Départements de Maine et Loire et d'Indre et Loire ;
- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier

Point n°08 : DELIBERATION 2022_CS.22 : DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DE L'ANIMATION 2023

Le Président expose :

Le Président rappelle que l'ensemble des programmes d'actions nécessitent des moyens techniques et humains qui sont pris en compte par les partenaires financiers comme la charge d'animation et de coordination au titre des contrats territoriaux ou en tant que structure porteuse du SAGE.

Depuis 2020, en dehors des restes à réaliser des contrats précédents, le SMBAA assure l'animation et la coordination du contrat multithématiques « CT Eau » et porte la mise en œuvre du SAGE.

L'animation, le suivi et la mise en œuvre de ces outils nécessitent la mobilisation de nombreux agents pour lesquels le syndicat sollicite une subvention.

Le détail des postes est le suivant :

- Animation du SAGE AUTHION :
 - 1 coordinateur général (7/35ème)
 - 1 animatrice coordinatrice du SAGE Authion ;
 - 1 chargé de missions Communication/SIG ;
 - 1 chargé de mission hydrologie et hydrogéologie ;
 - 1 rédactrice en charge de la comptabilité (0.1 ETP) ;
 - 1 adjointe administrative subventions et ressources humaines (0.4 ETP) ;
 - 1 coordinateur administratif et financier (0.5 ETP).

- Animation du Contrat Territorial unique « Eau » :
 - 1 animateur-coordonateur CT Eau milieux aquatiques et biodiversité ;
 - 4 techniciens de rivières ;
 - 1 chargé de mission reconquête de la ressource en eau ;
 - 1 rédactrice en charge de la comptabilité (0.5 ETP) ;
 - 1 adjointe administrative subventions et ressources humaines (0.5 ETP) ;
 - 1 apprenti technicien rivières.

Après concertation, les membres du conseil syndical, décident

- De solliciter des subventions aussi élevées que possible auprès de l'Europe, de l'Etat, de l'Agence de l'eau Loire Bretagne, des Conseils Régionaux, des Conseils Généraux et de tout autre organisme susceptible d'apporter leur concours, pour l'emploi des postes cités ci-après au Syndicat Mixte du Bassin de l'Authion et de ses Affluents, au titre de l'année 2023 ;
- D'inscrire au budget primitif 2023 les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de personnel des postes susnommés ;
- D'autoriser le Président à signer tous les documents à l'exécution de la présente décision.

Point n°9 : DELIBERATION 2022_CS.23 : DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DU PROGRAMME D'ACTION

Le Président expose :

Monsieur le Président informe le Conseil Syndical qu'il y a lieu de solliciter des subventions de manière anticipée auprès des différents partenaires financiers, aussi élevée que possible, pour les actions présentées ci-dessous. Elles sont inscrites dans la programmation 2023-2025 du Contrat Territorial multithématique Eau.

Il convient de valider les demandes de subventions suivantes :

1. Actions inscrites dans le cadre de la compétence GEMAPI :

a. Bassin versant :

- Étude stratégique de hiérarchisation des ouvrages hors têtes de bassin versant
- Plan de gestion d'un réseau de tourbières 49 (Conventionnement CEN PDL)
- Appui à la prise en compte des espèces protégées dans le cadre des projets de restauration (Conventionnement LPO 49 et 37)
- Etude, élaboration d'un plan de gestion conservatoire et restauration des milieux tourbeux ou para-tourbeux d'Indre-et-Loire
- Inventaires faune flore 37
- Volet Faune Flore 49
- Mise en place de suivis biologiques Avant/3 ans après travaux 37
- Mise en place de suivis biologiques Avant/Après travaux 49

b. Commission Authion

- Restauration de la Boire des Roux (MOE et entretien de la végétation)
- Restauration et création de zones humides sur le val d'Authion - ruisseau Etang – Etude
- Restauration des berges de l'Authion sur Villebernier et Longué-Jumelles avec création de mares
- Restauration des berges dans le cadre du Plan de Gestion et d'Investissement sur le RSTRI

c. Commission Couasnon-Aulnaies :

- Etude pour la renaturation du Brocard entre l'étang de Cuon et Chartrené
- Etude pour l'amélioration de la continuité au répartiteur de Baugé et restauration de la zone humide

d. Commission Lathan-Curée :

- Restauration du Lathan entre Chanteloup et Moulin Guet, dont la maîtrise d'œuvre et l'intervention sur la végétation au préalable des travaux.
- Restauration de la continuité écologique de la Riverolle - Moulin de Moque Serge (dont dossier LSE)
- Restauration des champs d'expansions de crues sur le Lathan aval

e. Commission Touraine Authion :

- Etude - Restauration de la continuité écologique du Grand moulin

2. Actions inscrites à travers la compétence SAGE

SAGE : Demande de subventionnement pour la mise en œuvre des actions supports du SAGE :

- Actions de communication/sensibilisation/interventions pédagogiques
- Assistance à maîtrise d'ouvrage dans l'élaboration des seuils réglementaires de gestion des eaux souterraines du bassin de l'Authion

3. Actions inscrites à travers la compétence RESSOURCE EN EAU

Ressource en eau : Demande de subventionnement pour la mise en œuvre des actions :

- Animation collective agricole 49
- Animation collective agricole 37
- Bulletin technique irrigation
- Diagnostics-conseil Economies d'eau en irrigation

Après concertation, les membres du conseil syndical, décident

- D'accepter, sous réserve de l'obtention des subventions afférentes, la réalisation des opérations mentionnées ci-dessus ;
- De solliciter une aide financière au meilleur taux auprès des partenaires financiers suivants : Agence de l'Eau Loire-Bretagne, la Région des Pays de la Loire, la Région Centre Val de Loire, les fonds européens FEDER, le Conseil Départemental de Maine-et-Loire, le Conseil Départemental d'Indre et Loire, ainsi que tout autre organisme susceptible d'apporter une contribution ;
- D'autoriser l'exécutif à lancer les marchés publics nécessaires au lancement de la réalisation de ces actions ;
- D'autoriser l'exécutif à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente décision.

Point n°10 : DELIBERATION 2022_CS.24 : Validation de l'achat de l'entrepôt patrimonial à la commune de Beaufort-en-Anjou

Le Président expose :

Vu la délibération DEL_2022_BUR_06 en date du 15 juin 2022 sur le projet de siège social du syndicat.

Pour rappel, la Communauté de communes Baugeois-Vallée et le SMBAA sont propriétaires d'une partie chacun de la maison de maître.

En 2020, la Communauté de communes Baugeois-Vallée avait manifesté sa volonté de vendre dans un premier temps ou de trouver des usages à sa propriété. Elle a confirmé son souhait d'acquérir pour l'école de musique sur l'ensemble de la maison de maître en faisant également l'acquisition de notre partie SMBAA.

La construction d'un pôle eau du bassin de l'Authion faisant jouxter le SMBAA et le SYDEVA a reçu un avis favorable avec l'objectif de mutualiser les coûts.

C'est pourquoi, l'entrepôt patrimonial appartenant à la commune de Beaufort-en-Anjou nécessite d'être acquis en vue de mener à bien notre projet et d'aller chercher des subventions sur notre bien.

Par courrier, la commune de Beaufort-en-Anjou nous a confirmé récemment son accord avec une proposition de prix de vente dans la continuité des échanges réalisés en 2020.

L'ensemble du bâtiment nous est proposé pour un montant maximum de 80 000 € net vendeur.

Après concertation, les membres du conseil syndical, décident

- De valider l'acquisition foncière de l'entrepôt patrimonial pour un montant maximum de 80 000 € net vendeur ;
- D'autoriser le Président à signer l'acte de vente dans les conditions citées ci-avant ;
- D'autoriser le Président à signer à tout autre acte administratif relatif à cette décision

Point n°11 : QUESTIONS DIVERSES

Le Président donne les prochaines dates de réunions :

- Bureau : mercredi 08 ou 15 février 2023 à 18H00 ;
- Conseil Syndical : mercredi 05 ou 12 avril 2023 à 18H00.

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion s'est terminée à 18 h 45.